

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1781

présenté par

Mme Blin, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet et Mme Corneloup

ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« II. – À l'article L. 6243-2 du code du travail, après le mot : « apprenti », sont insérés les mots : « employé dans une TPE, PME ou ETI » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réécrire l'article afin de limiter l'exonération totale des cotisations salariales aux apprentis recrutés au sein TPE, PME et ETI.

Cette mesure permettrait à la fois de soutenir les petites entreprises dans leur effort de formation et d'insertion professionnelle des jeunes, et de renforcer l'attractivité de l'apprentissage, filière essentielle pour répondre aux besoins de transmission des savoirs-faire dans ces entreprises.